



Cultures & Conflits

58 | été 2005
Suspicion et exception

L'international, l'impérial, l'exceptionnel

R.B.J. Walker



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/conflits/1794>
DOI : 10.4000/conflits.1794
ISSN : 1777-5345

Éditeur :

CCLS - Centre d'études sur les conflits liberté et sécurité, L'Harmattan

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2005
Pagination : 13-51
ISBN : 2-7475-8911-0
ISSN : 1157-996X

Référence électronique

R.B.J. Walker, « L'international, l'impérial, l'exceptionnel », *Cultures & Conflits* [En ligne], 58 | été 2005, mis en ligne le 10 octobre 2005, consulté le 02 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/conflits/1794> ; DOI : 10.4000/conflits.1794

Ce document a été généré automatiquement le 2 mai 2019.

Creative Commons License

L'international, l'impérial, l'exceptionnel

R.B.J. Walker

- 1 Les récits dominants du politique moderne nous viennent de deux discours : le premier est soucieux du possible et du nécessaire au sein de l'Etat souverain, le second du nécessaire et du possible hors de l'Etat¹. Si ces discours présentent bien des variations, leur forme globale, si ce n'est leur substance, est restée assez cohérente depuis les désormais canoniques penseurs du politique de l'Europe des premières heures de la modernité. Ces discours fonctionnent, seul ou en paire, comme des idéaux régulateurs de ce que signifie agir individuellement et collectivement au titre de sujets modernes, ayant leur propre subjectivité, sous certaines conditions et dans certaines limites.
- 2 Chaque discours est en apparence autosuffisant mais ils restent *de facto* interdépendants comme expressions d'un récit spécifiquement moderne de la souveraineté territoriale des Etats. Chacun de ces deux discours est caractérisé par une conceptualisation des problèmes fondamentaux de la vie politique prise comme série de choix binaires. Tous deux proposent des récits du possible politique fondés quant au lieu où peut et doit se produire l'activité politique. Contingents d'un point de vue temporel, ces récits naturalisent toutefois une spatialité dans laquelle peut se dérouler la temporalité, et dont les contingences de l'existence terrestre sont liées à un certain ordonnancement de l'ordre et du désordre. Cette spatialité vient dévoiler des pratiques spécifiques distinguant l'espace dans l'espace et l'espace du temps. La ligne de délimitation de ces deux discours sur le lieu et la forme de la vie politique moderne peut (et doit) être, est à la fois une expression de cette spatio-temporalité spécifique assumée par toutes les formes de la vie politique comprises comme spécifiquement modernes. Cette ligne est la condition cruciale de la possibilité même de ces formes, et le lieu où l'analyse politique contemporaine devient brusquement flasque et silencieuse ou très dure et très âpre². Mais cette ligne se voit elle-même activée par d'autres distinctions, soumises à d'autres autorisations décidées aux limites de la subjectivité moderne, là où toutes les affirmations

sur la vie politique moderne – l'instituant chez elle dans le monde, en tant que nature ou humanité – sont irrémédiablement brisées³.

- 3 Ainsi préexiste à la production de ces récits prédominants du politique moderne tels qu'ils « nous » ont été donnés, un politique surdéterminant, ceci dans chacun de ces deux discours distinctifs – surdéterminant pour cet être ordonné et désordonné parmi les êtres, cet être qui se (re)connaît pour-soi et parmi ses soi, comme étant chez lui dans la modernité, et pourtant coupé des autres mondes dans lesquels il cherche à être chez lui. Suggérer ainsi, à la manière de la littérature récente sur le sujet, que nous devrions penser la vie politique contemporaine dans des termes invoquant tant de nouvelles formes d'empire et d'impérialisme que de nouvelles formes d'exceptionnalisme venant s'ajouter – voire se substituant – aux prétentions d'un internationalisme, revient à se confronter à un besoin de réinvestir bien plus sérieusement le politique du politique moderne ; un politique produit en relation à deux discours distincts mais interdépendants. La frontière, qui distingue tout en produisant ces deux discours, est d'une importance cruciale pour les débats contemporains, soucieux de savoir si le riche contexte dans lequel nous essayons de donner sens à la vie politique doit être compris comme international – l'avis habituel – voire comme impérial – tel que cela est suggéré dans plusieurs exposés d'un capitalisme globalisé et d'un militarisme unilatéral de la part des Etats-Unis – ou comme de plus en plus exceptionnaliste, tel que cela est suggéré par les nouvelles distinctions entre les bienheureux/sauvés et les damnés dans la soi-disant guerre contre la terreur, par la prévalence de la sécurité sur la liberté opérée par les réarticulations contemporaines de l'autorité souveraine, ainsi que par l'autorisation de l'autorité souveraine.
- 4 Mon intention première dans cet essai est d'explorer les conséquences d'un sentiment de plus en plus répandu voulant qu'aucun des deux termes – international et impérial – ne soit tout à fait convaincant pour saisir les dynamiques de la vie politique contemporaine, même s'il est impossible de se dispenser d'eux, et alors que les évocations de l'exceptionnel sont de plus en plus fréquentes et dérangeantes dans leurs implications. Plus spécifiquement, j'aimerais restituer comment ces trois termes s'impliquent les uns les autres, de façons multiples et complexes, et ce bien qu'il soit devenu de plus en plus difficile de percevoir ces trois concepts comme ayant à voir les uns avec les autres en dehors d'être des opposés régulateurs. En esquissant cette articulation mutuelle en des termes assez simples, j'espère parvenir à une compréhension préliminaire de ce qui est en jeu dans l'affirmation de plus en plus influente – que je fais mienne – voulant que quiconque essaiera de donner sens à la vie politique contemporaine, ne le pourra que s'il présuppose que des exceptions sont faites là et à la manière où elles sont supposées être faites, d'après les conventions étatiques de la politique (internationale) et du droit (international) modernes. Qui plus est, bien que ne doutant pas que certains aspects de la vie politique (ou anti-politique) contemporaine puissent être compris en relation avec une certaine sorte d'imperium, le jeu des horizontalités (internationales) et des verticalités (impériales) exprimé dans les exposés conventionnels sur la limite – la frontière, la déclaration d'une exception souveraine, le site de l'immanence/transcendance souveraine – constitue probablement une façon extrêmement trompeuse de penser les limites, et les exceptionnalismes qui viennent désormais se confronter à l'imagination politique. J'espère ainsi attirer l'attention sur le contexte historique et structurel général au sein duquel nous devons maintenant nous prononcer sur des pratiques et des conflits spécifiques portant sur des principes politiques, et générés par

des discours sur le besoin qu'il y aurait à répondre aux nouvelles formes de violence et d'insécurité.

- 5 Un premier discours affirme que nous vivons dans des Etats modernes souverains, cas dans lequel l'activité politique première est comprise comme la réconciliation d'une multiplicité d'individus vivant au sein de la juridiction spatialement circonscrite d'un tel Etat et dans l'unité d'un peuple spécifique. Nous comprenons parfois ce rapport comme la relation entre la souveraineté populaire et la souveraineté étatique et nous la pensons alors en termes de constitutions, de représentations et de démocratisations. Parfois, nous le comprenons comme la relation entre la nation et l'Etat et nous la pensons en termes de structuration des forces sociales, des sociétés, des cultures, des économies, plus communément, des nations, et, peut-être de plus en plus, d'une bio-politique – au sens foucauldien – fonctionnant plus en rapport aux populations qu'à un droit et des sujets abstraits. Dans chaque cas, la focale est portée sur l'interne, dite stato-centrée. C'est ici le lieu de nos luttes caractéristiques entre des idéologies concurrentes, entre la gauche et la droite, dans toutes les permutations colorées de nos libéralismes, socialismes, conservatismes et nationalismes, et dans toutes nos quêtes exaltées d'un juste milieu approprié entre des extrêmes exprimés dans les limites spatiales et légales de l'autorité souveraine. Ici, les théoriciens du politique sont à la peine, et avec eux, tous ceux qui prospèrent dans le riche terrain qu'ils ont cultivé tout en ayant le regard fixé sur ces limites qu'ils imaginent si aisément circonscrites : le particulier qui suffit à l'universel, le contingent à l'ordre, l'extraordinaire réalisation perdue dans des clichés mondains.
- 6 Un second discours affirme que nous vivons dans une collectivité ou un système d'Etats modernes souverains ; cas dans lequel l'activité politique première consiste en la réconciliation de la multiplicité des Etats et de leur(s) peuple(s) avec l'unité d'un système spécifique d'Etats. Nous entendons parfois cette activité comme gestion du conflit émergeant d'une diversité plurielle et égoïste. Nous l'entendons parfois aussi comme gestion de la coopération entre Etats pluriels et égoïstes admettant être liés par des intérêts communs. Il s'agit ici du lieu de nos luttes caractéristiques entre les possibilités progressistes d'une coexistence pacifique et les terribles nécessités de la guerre. Ici, les théoriciens des relations internationales achoppent, et avec eux tous ceux qui prospèrent sur ce terrain étroit cultivés par les premiers, dos au mur, le regard fixé sur l'abysse, la limite, la nécessité, la tragédie, l'ordre toujours tangiblement contingent, l'idéal qui doit toujours surseoir au réel, la violence qui est toujours le destin possible d'une universalité éclatée en particularités, l'extraordinaire ambition pour quelque chose de différent qui se révèle encore une fois comme un cliché, et l'inévitable déférence.
- 7 Dans les deux cas, nous reconnaissons la préoccupation distinctement moderne en regard de la liberté de sujets spécifiquement modernes, pour la liberté tant de l'individu moderne que de l'Etat-nation moderne, chacun pouvant être lu soit comme la réalisation d'une spatialité spécifique soit comme les possibilités d'une temporalité propre, c'est-à-dire soit comme modernité soit comme modernisation. Nous en venons aussi à mesurer combien la liberté sert de nom pour de nombreux et épineux casse-tête, pour la traduction possible d'espoirs de *liberté par nécessité* en possibilités de *liberté sous nécessité*, pour une liberté à la fois prise au sein et dans les limites de la loi, que cela soit pour une ou plusieurs, à l'intérieur de l'une ou de plusieurs d'entre-elles, avec une seule comme avec plusieurs d'entre-elles. Dans les deux cas, également, nous en venons à être intimidés par les multiples façons dont ces casse-tête, posés par les affirmations sur la liberté, heurtent ceux émanant des affirmations sur l'égalité ; parmi ces derniers, et non

des moindres, ceux visant à savoir si l'égalité doit être comprise dans les termes de la représentation politique et légale ou dans les termes de la propriété et de la richesse économique, au nom d'une quelconque anthropologie philosophique unifiée ou au nom d'une quelconque subjectivité différenciée en termes de genre, culture, classe, ou toute autre classification d'une humanité idéalisée et de ses constituants subordonnés.

- 8 En effet, malgré les multiples façons par lesquelles ces deux discours peuvent et, en fait, doivent être distingués, tous deux révèlent des difficultés caractéristiques à venir à bout des contradictions fondamentales entre les affirmations de liberté et celles d'égalité ; contradictions qui fonctionnent à la fois comme ambition et impossibilité régulatrices de la vie politique moderne⁴. Aspirer, en même temps et au même endroit, à la fois à la liberté et à l'égalité, c'est invoquer des conditions et des limites de possibilité spécifiques, et ainsi produire une riche parure de théorisations visant à résoudre les contradictions spécifiques du possible et de l'impossible au sein de ces limites. La conséquence pratique de cette aspiration a été de provoquer des controverses quant à la question de savoir s'il était nécessaire de privilégier la liberté ou l'égalité ; et ce afin de rendre possible la longue marche temporelle vers la terre promise de la liberté et de l'égalité, vers ce lieu/temps et temps/lieu que nous sommes encouragés à nommer par le double vocable de démocratie et de paix, un vocable qui peut être écrit selon diverses mises en intrigues (surtout si ces dernières sont libérale ou socialiste.)
- 9 En regard de l'Etat souverain, les discours sur la liberté sont toujours profondément articulés en termes de structures hiérarchiques de classe et de statut. Cette qualification donne tout spécialement lieu à des questions portant sur la légitimité des formes de l'autorité politique articulée au nom de sujets, en principe libres et égaux, théoriquement tout du moins, et peut-être même au regard de la loi, mais qui requiert à la fois un compromis pratique et différentes formes de non-liberté (*unfreedom*) générées par les inégalités, et des inégalités elles-mêmes générées par différentes formes de non-liberté. Tandis que liberté et égalité se combinent pour désigner l'ambition régulatrice, le récit d'un possible désirable, d'une vie politique moderne au sein de l'Etat souverain, c'est une ambition régulatrice ayant été nettement dissonante des pratiques sociales, économiques et représentationnelles de toutes sociétés, qui a malgré tout su affirmer cette aspiration comme à la fois nécessaire et désirable.
- 10 La principale réponse à ce gouffre plus ou moins extensif entre aspiration et réalisation a été d'affirmer les principes de la démocratie, ou mieux, des principes concurrents de la démocratie. Ces principes visent à permettre une double médiation : entre la souveraineté prise comme expression unitaire d'un peuple et la souveraineté prise comme expression du peuple dans la multiplicité de ses individus ; et entre les pratiques horizontales des individus, pris comme subjectivités isolées et opérant dans une sorte d'espace (social et territorial) libre, et les pratiques verticales des individus différenciés en différentes hiérarchies sociales, économiques et culturelles. La plupart de ces médiations sont soutenues par des distinctions établies entre une sphère formelle de la liberté et de l'égalité politique (« un homme, une voix ») et d'autres sphères dans lesquelles l'idéal rigoureux de la subjectivité moderne est supposément moins pressant (notamment vis-à-vis des médiations ordonnées aux principes de propriété privée, et fonctionnant à la fois comme pratique de discrimination spatiale et pratique de subordination hiérarchique).
- 11 Une grande partie de la difficulté analytique dans l'exercice de compréhension de la vie politique dans ce contexte, réside dans une série de questions relatives à ces moments où

l'on franchit la ligne séparant la démocratie de quelque chose d'autre – la démocratie de l'autoritarisme, comme nous étions habitués à le dire à propos des crises des années 1930 ; la démocratie des régimes articulant principes socialistes et nationalistes que certains suspectaient d'être trop « collectivistes » ; la démocratie des régimes corrompus ou, comme nous avons de plus en plus tendance à le dire, des régimes qui, bien qu'étant formellement soumis à des juridictions libérales, sont enclins à recourir à des pratiques distinctement illibérales. En principe, la ligne entre le démocratique et l'autoritaire est toujours très difficile à identifier. Bien que liberté, égalité et démocratie expriment des idéaux élevés, nous savons pertinemment qu'ils ne fonctionnent pas ensemble de la même façon en tout lieu et en tout temps, en principe comme en pratique. Toute théorie de l'Etat moderne, quelle qu'elle soit, et qui s'essaierait à expliquer ce que les Etats font sur la base de ces idéaux, n'attirerait sur elle que du ridicule. Et il en est ainsi de toute théorie qui n'essaierait pas de montrer comment ces idéaux ont été maintenus, comment il est impossible d'avoir l'un sans l'autre malgré les preuves d'inégalités, de non-libertés, et autres illibéralismes des démocraties modernes. En pratique, de nombreuses questions épineuses sur la relation entre pouvoir et autorité convergent précisément en ces lieux depuis lesquels des avis doivent être formulés, en vue de déterminer si la ligne entre la démocratie et ce quelque chose d'autre a été franchie, sur quelles bases (normatives et territoriales), et par quelle autorité. Pouvoir et autorité convergent en ces lieux qui constituent ce que nous appelons la souveraineté.

- 12 De manière similaire, nous pouvons observer que les discours officiels, au sein du système interétatique, sur l'autodétermination nationale sont toujours profondément autorisés non seulement par de multiples formes d'inégalités intéressant ceux qui étudient l'économie politique et le colonialisme, mais aussi de façon plus formelle, par les pesantes hiérarchies que nous avons eu tendance à nommer hégémonie des grandes puissances. Cette qualification s'exprime ici avec une évidente clarté symbolique, dans la Charte des Nations Unies et dans les différences entre assemblée générale et conseil de sécurité. Si la Charte est le reflet d'un engagement formel en faveur des notions d'égalité et de liberté, les différences entre l'assemblée et le conseil sont le reflet d'une sagesse bien plus pratique pour laquelle l'ordre nécessite le recours à des principes d'organisation plus verticaux. Nous rencontrons ici l'étrange incongruité entre les invocations explicites d'une « anarchie internationale » (généralement affirmée selon une lecture quasi-hobbesienne des conséquences nécessaires de la compétition entre des sujets libres et égaux – « modernes », « libéraux » – eux-mêmes sujets à un « choix rationnel » mais entièrement innocents d'une compréhension hobbesienne des limites souveraines), et les conceptions tant explicites que tacites de l'inégalité radicale, donc du rôle spécial des Etats les « plus responsables », nécessaire pour maintenir « l'ordre international ».
- 13 Cette incongruité est depuis longtemps la source de questionnements sur le discours s'offrant à nous dire ce qu'est la vie politique en relation à un système d'Etats ; discours qu'il nous est en fait donné à être (proprement) entendu comme discours sur un monde d'autodéterminations nationales, de souverainetés libres et égales, ou, au contraire, comme un discours sur quelque chose de très différent et plus spécifiquement sur quelque chose qui ressemblerait plus à une forme d'« empire ». Le soupçon par lequel les affirmations sur l'international sont rendues tout aussi profondément problématiques que celles relatives à la démocratie, dans les manières par lesquelles elles expriment des ambitions de liberté et d'égalité tout en maintenant des structures systématiques d'inégalités et de non-libertés, n'est pas nouveau, loin s'en faut⁵. Durant la plus grande

partie du vingtième siècle, ces affirmations ont fait ombrage à l'articulation d'une histoire universalisante relative à l'« expansion de la société internationale ». Mais ce soupçon a toutefois pris une ampleur considérable depuis la fin de la Guerre Froide et de la confrontation bipolaire entre puissances hégémoniques, chacune possédant ses propres subordinations impériales, et plus particulièrement depuis que la déclaration d'une « guerre au terrorisme » provoque des accusations toujours plus répandues du régime des Etats-Unis de Georges W. Bush, soutenu par le Premier ministre britannique Tony Blair, d'agir de façon toujours plus unilatérale que multilatérale, toujours plus impériale qu'internationale, et donc, formellement, comme un acteur illégitime ou « voyou » transgressant les critères établis de l'ordre international⁶.

- 14 Tout comme la ligne entre démocratie et autoritarisme, ou dictature, s'avère être délicate à tracer, celle entre l'international et l'impérial est elle aussi très difficile à identifier clairement, et ce bien qu'il s'agisse là encore d'une ligne exprimant une condition limite aux ambitions régulatrices de la vie politique moderne. Franchir cette ligne, c'est glisser de la légitimité à l'illégitimité, de l'acceptable à l'inacceptable, du normal à l'exceptionnel. Il s'agit là encore d'une ligne sur laquelle les épineuses questions du pouvoir et de l'autorité convergent, d'une ligne depuis laquelle de sévères jugements doivent être formulés, afin de déterminer si la frontière entre l'international et quelque chose d'autre a effectivement été franchie, et sur quelles bases normatives. Ceci soulève à nouveau la question de savoir qui détient l'autorité pour décider de quand cette frontière est franchie. Nous serions encore une fois tentés de dire que tout cela converge vers les questions relatives à la souveraineté, ce dragon encore endormi – mais loin d'être somnolant – de l'analyse et du débat politiques modernes.
- 15 Les deux traditions qui analysent le politique au sein de l'Etat moderne souverain, et celles qui analysent ce que, souvent, nous appelons simplement les relations entre Etats, sont très adroites à faire fi des contradictions, des dynamiques structurelles et des conflits de principe qui se sont exprimés dans chacun des deux cadres d'appréhension. Il s'agit là de l'histoire positive qui nous est contée à propos de chacun de nos deux discours politiques dominants ; cette histoire positive toujours ombragée par la possibilité négative voulant que l'idéal régulateur de la liberté et de l'égalité ait été non seulement sujet à des compromis pratiques façonnés par le besoin d'« ordre », mais aussi que ces compromis puissent menacer de franchir la ligne de l'illégitimité politique, cette ligne posée comme autoritaire dans un discours et comme impériale dans l'autre. De larges et abondantes littératures peuvent être invoquées dans chacun des deux contextes.
- 16 Chacun d'eux nous donne à observer l'affirmation d'un récit idéalisé de la subjectivité moderne, des relations entre, d'une part, un sujet libre et égal – posé comme citoyen – et l'Etat et, de l'autre, entre l'Etat et le système interétatique. Dans certaines limitations, la contradiction inhérente entre les appels à la liberté d'un côté et à l'égalité de l'autre, est admise comme pouvant être résolue par la primauté accordée à une valeur plutôt qu'à une autre, que cela soit dans une formulation quasi-entièrement spatialisée (l'idéal hobbesien du sujet libre parce qu'obéissant dans le cadre du droit de l'Etat souverain, la tolérance de l'hégémonie des grandes puissances dans un ordre interétatique qui peut permuter mais ne changera jamais sa forme structurelle) ou dans une formulation de plus en plus temporalisée (la tendance à un accroissement de la liberté dans le temps historique imaginé par Kant et Hegel dans le cadre de la loi souveraine d'une raison/d'un Etat universalisant, et ainsi le progrès graduel vers une paix kantienne ou des guerres hégéliennes entre des Etats de plus en plus rationalisés). Qu'elle soit construite

spatialement ou temporellement, la possibilité de réconciliation dépend, dans chacun des deux cas, de l'affirmation de deux séries de limites : des limites articulées horizontalement comme frontières spatiales (aux limites tant de l'Etat que du système interétatique), et des limites articulées verticalement (au point où la valorisation de l'inégalité en vient à rendre toute revendication pour davantage de liberté largement improbable au sein et dans le cadre du droit ; au point où la démocratie cède à l'autoritaire et au dictatorial et l'international à l'impérial). Mettre à jour ces limites, dans chacun des cas, c'est se confronter à l'éventualité que la structuration spécifique de toutes relations d'universalité/particularité, d'identité/différence, et d'espace/temps – toutes articulées en relation à (et comprises dans) chacune des juridictions – soit insoutenable. Pour le dire en des termes aux résonances multiples et familières aux penseurs européens façonnés par les pressions révolutionnaires et contre-révolutionnaires des années 1920 et 1930, nous nous interrogeons sur cette éventualité que cet ordre puisse s'écrouler en anarchie, que la particularité puisse se perdre dans l'homogénéité, la généralité dans le provincial, que le politique puisse se retourner en théologie, et que les réalisations de la modernité puissent être balayées par une quelconque apocalypse révolutionnaire. Autrement dit, dans ce qui est habituellement pris comme une note plus positive émanant des sources anglo-américaines contemporaines, les traditions de la *polis* vont finalement faire place à une *cosmopolis* et une loi universelle, ou à la *cosmopolis* et aux merveilles du marché.

- 17 Ce fait que ni l'Etat souverain ni le système des Etats souverains ne puissent exister l'un sans l'autre est un trait caractéristique central de la vie politique moderne. Le plus simple et à la fois plus rébarbatif moyen d'exprimer ceci se pose dans les termes d'une question relativement élémentaire portant sur ce qui nous a amené à considérer la souveraineté comme étant en relation à l'Etat et au système interétatique modernes. Comme nous le savons, la revendication de souveraineté est toujours le fait des Etats (ce sont toujours les Etats qui affirment leur souveraineté), et lorsque nous en venons à penser la souveraineté, nous pensons généralement le statut légal des Etats, idéalement, comme monopole tant du pouvoir que de l'autorité au sein d'une juridiction à la fois territorialement et légalement spécifiée. Néanmoins, les Etats ne peuvent pas davantage exister seuls que les individus peuvent survivre dans la condition solipsiste qu'ils idéalisent parfois comme la grande réalisation de la modernité. Les Etats nourrissent donc ce besoin de participer à un système commun d'Etats afin de permettre l'activation de leur souveraineté particulière. Ainsi, tout comme la vie politique moderne au sein de l'Etat se trouve être tiraillée entre des appels à privilégier pour certains, l'individu libre et égal, pour d'autres la collectivité libre et égale, la vie politique moderne dans le cadre du système interétatique se trouve être tiraillée par des affirmations portant pour les unes sur la priorité relative de l'Etat souverain, pour les autres sur celle du système (d'Etats souverains) qu'ils constituent. En des termes qui pourraient sonner naïvement simplistes, mais touchant au cœur de plusieurs débats contemporains, nous pourrions dire que la vie politique moderne fonctionne, en partie, par le biais d'un choix constitutif visant à déterminer la source ultime de l'autorité politique comme gisant soit dans les affirmations souveraines de chaque Etat en particulier, soit au sein de ce qui pourrait être appelé la souveraineté du système rendant possible l'autorité suprême de l'Etat.
- 18 Bien entendu, le système international ne possède pas de souverain au sens où nous l'entendons en rapport à l'Etat moderne singulier. Néanmoins, tout récit sur la souveraineté qui se limite aux affirmations de l'Etat moderne n'est d'aucune utilité

analytique, sans parler de n'être d'aucune utilité critique, quant à ce qu'invoquer une revendication de souveraineté dans la vie politique moderne a pu vouloir dire, en principe ou en pratique. Parmi les multiples grilles d'analyses qu'il convient de considérer afin de comprendre comment la souveraineté des Etats modernes fonctionne comme activation très spécifique des fondements et limites du possible/impossible politique, il est nécessaire de dépasser certaines « règles » de l'ordre international, par trop considérées comme sacro-saintes, et devant être acceptées par tous les Etats comme la condition de possibilité de toute revendication spécifique de souveraineté étatique (ceci bien qu'il ne fasse aucun doute que la question de savoir si ces conditions de possibilité doivent être comprises dans les termes d'un principe logique ou dans ceux d'une histoire empirique, puisse être l'objet de larges débats). Quatre de ces règles, de ce que nous avons été amenés à appeler l'international, semblent être cruciales et pourraient être lues tant en relation aux expressions textuelles de la fondation et de la délimitation identifiées dans le Traité de Westphalie au milieu du dix-septième siècle, qu'à celles de la Charte des Nations Unies au milieu du vingtième siècle. C'est de manière intentionnelle que je simplifie ici considérablement la différence historique entre ces deux moments afin de mieux souligner les enjeux sous-jacents aux affirmations contemporaines sur la différence historique⁷.

- 19 Première règle : pas d'empire. Des prétentions hégémoniques, oui, mais des prétentions hégémoniques menaçant de tourner le système interétatique en empire, non. Nous pouvons, en premier lieu, comprendre cette règle, en relation à la constitution du système interétatique moderne, et comme critique des formes hiérarchiques de l'ordre politique associées aux notions théologiquement légitimées d'une « grande chaîne des êtres », aux récits classiquement légitimés visant à définir sa place dans un ordre aristocratique, ainsi qu'à d'autres récits à propos d'un ordre « impérial » contre lequel le politique moderne s'est constitué, en célébration des libertés et égalités inscrit sur un espace horizontal. Nous pouvons ensuite comprendre cette règle dans le cadre de ces moments paradigmatiques où les tentatives pour soutenir les contradictions entre liberté et égalité à l'intérieur des frontières légitimes de l'hégémonie d'une part, et la responsabilité des grandes puissances au sein d'un ordre interétatique d'autre part, ont été jugés comme ayant été transgressés, provoquant alors dans cet ordre, une variété de crises de légitimité, conduisant historiquement à une violence aspirant à la restauration de l'ordre transgressé : la France napoléonienne post-révolutionnaire, l'Allemagne nazie, la Russie soviétique, et les Etats-Unis d'Amérique d'aujourd'hui.
- 20 La distinction entre horizontal et vertical n'est réalisée dans une forme absolue dans aucune de ces lectures. Les récits néo-aristotéliens sur les qualités différenciées des êtres et les multiples formes de subordinations hégémoniques, coloniales et impériales ont jusqu'à présent été intégrés aux ordres horizontaux qui expriment la possibilité/impossibilité régulatrice de la liberté et de l'égalité. Néanmoins, la vie politique moderne reste affirmée sur la présomption selon laquelle le système interétatique ne peut être autorisé à s'effondrer dans une unique forme impériale, ceci bien que possédant la capacité de s'accommoder d'empires particuliers et même de les célébrer comme une source de l'ordre interétatique ou du « développement ». Dans le langage de la diplomatie contemporaine, certaines formations impériales pourraient être compatibles avec des pratiques multilatérales, mais une fois le multilatéralisme transformé en unilatéralisme, nous nous trouvons confrontés à ce problème qui promet de déstabiliser la vie politique moderne établie sur cette présomption que la souveraineté de chaque Etat en particulier

est à la fois dépendante et subordonnée à la présence continue d'un système interétatique, compris comme orchestration spécifique de toutes relations entre universel et particulier. C'est la raison pour laquelle Bush/Blair n'ont trouvé que peu de soutien parmi les universitaires en droit international ou en relations internationales, qu'ils soient conservateurs, libéraux ou radicaux, et qu'ils ont dû s'appuyer sur ceux s'évertuant à projeter des formes de moralismes universalisants (une moralité souvent hautement contestable d'ailleurs) sur des conflits politiques complexes. Cet élément est peut-être contestable du point de vue du débat public, mais il serait certainement très difficile de soutenir un raisonnement scientifiquement fondé selon lequel le récent déploiement des forces militaires des Etats-Unis et du Royaume-Uni aide à stabiliser, maintenir ou améliorer les principes d'un ordre spécifiquement international.

- 21 Bien entendu, il peut ici être avancé que tout ceci se veut pour le mieux, que les principes de l'ordre international sont précisément au cœur du problème qu'il s'agit de résoudre, que les affirmations relatives aux droits de l'Homme, à la démocratisation globale, etc., peuvent être déployées dans un récit sur le progrès humain « par-delà l'Etat ». Les démarches intellectuelles deviennent alors âpres et instables, et pas seulement du fait des disputes sur les mérites et démérites de l'invasion de l'Irak, ou plus généralement sur la menace d'autres invasions à venir. Elles deviennent instables précisément parce que ces disputes s'agissent autour des principes fondamentaux que sont la liberté, l'égalité et la légitimité politique qui en sont venus à définir le caractère de la vie politique à travers ce que nous appelons généralement l'ère moderne.
- 22 Et alors que les dénonciations des atteintes aux principes de liberté, d'égalité et de légitimité dans chaque Etat en particulier (et même pour nombre d'entre eux, qui n'ont fait l'objet ni d'invasion ni de remontrances) ne sont pas dénuées de force, celles proposant de remédier à ces atteintes par la transgression violente des principes d'organisation du système interétatique, sont clairement d'une importance historique considérable. Les prétentions hégémoniques conventionnellement admises comme telles sont probablement nécessaires ; certaines formes d'impérialisme sont peut-être marginalement tolérables, mais l'empire, au singulier, est prohibé. C'est bien, après tout, le sens de la célébration de l'international en tant qu'articulation politique des libertés et sécurités modernes, en tant que lieu au sein duquel la modernité peut institutionnaliser son entendement spécifique des possibilités de l'universel dans le particulier, cet entendement qui en est venu à faire de Kant l'idéal régulateur d'une modernité elle-même entendue comme idéal régulateur.
- 23 Deuxième règle : pas de guerre de religion. Bien que nous soyons prêts à tolérer les passions de la conviction quand elles sont articulées comme des nationalismes contenus dans des Etats néanmoins prêts à agir de manière séculaire, rationnelle et égoïste, nous ne pouvons tolérer un retour aux guerres de religion. C'est en ce sens que le traité de Westphalie peut être compris comme affirmant les promesses d'une modernité séculaire pouvant maîtriser toutes les convictions religieuses, subordonner leurs autorisations à l'autorité de souverainetés terrestres. Cependant, comme pour toutes sécularités modernes, l'ombre de la production théologique de l'autorité des Etats souverains modernes n'est jamais très loin. La Guerre Froide, comme le nationalisme, sont venus rappeler combien quelque chose de proche des passions religieuses peut difficilement être exclu de la vie politique moderne ; combien – comme la réécriture néo-luthérienne par Weber des idées les plus troublantes de Machiavel le suggère avec une intensité particulière – une éthique de la conviction et une éthique de la responsabilité sont

toujours en guerre dans un politique qui comprend la guerre comme conséquence nécessaire des (non)libertés et (in)égalités modernes. Il se dit que nous avons survécu aux dangers du nationalisme et de la Guerre Froide, non sans coûts, mais ceci de manière qui affirme un espoir en ce que les promesses de modernité, de sécularisation, de subordination de toutes les autres convictions aux autorisations de l'Etat souverain et du système interétatique, puissent être proches de la réalisation. Pendant un bref instant, les affirmations d'une paix universalisante et démocratique nous ont permis de re-capturer des rayons de lumière nous ayant conduit du monde de Kant au monde des politiques étrangères éthiques et des Etats faibles (*failed states*), même si ces rayons transportent aussi avec eux tous les corollaires kantien de ces récits sur les divers « états d'immatrité ». A l'heure actuelle, les guerres de religion, ou pour le moins celles entre monothéismes concurrents, sont une nouvelle fois à l'ordre du jour, et de telles façons qu'elles engendrent des doutes quant à la politique de conviction si brutalement préférée à une politique de la responsabilité, et qui a bien plus à voir avec la célébration des universalisations impériales qu'avec les particularités nationalistes célébrées par Weber et les traditions de la *realpolitik* du vingtième siècle.

- 24 Troisième règle : maintenir la vie politique à l'intérieur. A l'exception des règles nécessaires au maintien du système interétatique et à l'inclusion de cette troisième règle, ce qui compte comme une vie politique convenable – une vie peut-être digne de la *polis*, ou des cités/républiques libres, ou des Etats-nations souverains proprement autonomes – doit être maintenu/soutenu à l'intérieur de frontières spatiales et légales spécifiques qui doivent être adéquates en tout lieu, ou tout au moins, dans leur alignement à la limite même de cet espace abstrait. Le seul recours légitime à la violence dérive des nécessités de l'autodéfense au sein de ces frontières, toute interférence dans la juridiction d'un autre Etat souverain étant par ailleurs prohibée comme l'affirme l'article 2 paragraphe 7 de la Charte des Nations Unies.
- 25 Quatrième règle : pas de « barbares » ni de non-modernes. Ceci pour dire que la vie politique moderne comporte une décision visant à désigner qui obtient d'être traité comme un être humain, et qui ne peut convenablement participer à l'ordre international moderne ; qui n'est pas convenablement approprié pour être reconnu comme membre légitime de la communauté internationale. Cette règle s'applique en deux contextes : comme condition d'entrée et comme condition d'une appartenance continue.
- 26 Dans l'un, cette règle fonctionne comme règle d'admission au politique moderne ; le statut politique moderne étant exprimé à travers l'appartenance à un Etat souverain moderne, et la reconnaissance de ce statut (de souveraineté) par les membres existants du système interétatique. C'est dans ce contexte que nous connaissons les histoires relatives à « l'expansion de la société internationale », au passage du colonialisme à l'autodétermination nationale ; renvoyant au soi-disant « standard de civilisation » en droit international, et à la téléologie de la modernisation prise comme processus de développement, de maturation et d'internalisation d'une raison/humanité supposément universelle. Ainsi nous trouvons nous confrontés au problème de l'extérieur de l'international, de l'extérieur du moderne, au problème de cet extérieur régulateur contre lequel toutes les téléologies peuvent être articulées comme sauts du pré-moderne au moderne, de l'état de nature à l'état de société civile et de civilisation : autant dire, d'une régression infinie démarrée au début des temps (bien qu'il « *n'y ait jamais eu de tel moment* » comme l'admet Hobbes), à une déférence infinie à la fin de l'histoire (la paix étant toujours l'arrêt qui précède le prochain achat de technologies pour les meurtres de

masse). Dans ce contexte, cette règle fonctionne alors comme une philosophie de la temporalité/l'histoire et comme affirmation par laquelle le monde entier a été porté au-dedans de l'international et du moderne. Toutefois, et comme le pointe toute théorie de la modernité, ceci s'est précisément trouvé être l'externalisation d'un monde de nature ou d'humanité, faille entre un monde d'objectivités et le monde des subjectivités et des citoyennetés modernes, tout en nous donnant concevoir la modernité, et le politique moderne, comme une façon d'être distincte, d'une certaine manière ou d'une autre à l'intérieur du monde mais tout en lui étant aliénée⁸.

- 27 Dans l'autre cas, alors prise comme condition d'appartenance continue, cette règle s'actualise comme standard, pour être appliquée à tout Etat ayant déjà accompli son statut moderne ; un standard qui insiste sur ce fait que tout Etat doit se conformer aux standards élémentaires de la démocratie, du droit, etc., qu'il s'agisse du droit international, des principes de la justice et de l'agir cosmopolites, et/ou de tout le reste. Le problème réside alors dans la relation précise entre le standard, pris comme vivre ensemble au sein du moderne/de l'international d'une part, et le standard pris comme vivre ensemble au sein de chaque Etat d'autre part ; ou, pour le dire autrement, comment les demandes d'un système qui rend la souveraineté de chaque Etat particulier possible sont-elle réconciliables à la fois avec les affirmations de souveraineté/souveraines d'une juridiction domestique et avec la possibilité que les standards articulés en termes d'intégrité du système puissent devenir des affirmations d'universalité exprimant et légitimant un ordre impérial plutôt qu'un ordre interétatique.
- 28 Quel que soit le statut assigné à ces règles, ou conditions historico-structurelles de possibilité, et donc, aux affirmations de nécessité (souveraine), elles ont toujours été à la fois problématiques, et tiraillées par des contradictions familiaires. Les prétentions hégémoniques sont toujours tentées de frapper pour un empire, et/ou d'affirmer comme universel leur entendement propre de toutes relations d'universalité/particularité. Le politique moderne séculier transforme aisément le religieux dans sa forme, si ce n'est toujours dans sa substance, peut-être plus particulièrement dans le cas des nationalismes mais chaque fois aussi que la droiture conduit à une tentative d'affirmer l'universalité de valeurs particulières. Les frontières entre l'interne et l'externe, bien plus complexes et contestées depuis bien plus de temps que ne le laissent entendre les récits stato-centrés portés sur leur propre intégrité, apparaissent comme un lieu de plus en plus épineux pour les analyses politiques et les jugements.
- 29 Plus récemment, il nous a été donné d'observer une double tentative visant à donner la priorité (très sélective) à des valeurs supposément internationales (généralement comprises comme humanitaires ou simplement universelles) ; valeurs fondées sur le principe de non-intervention et fonctionnant avec leurs tentatives propres visant à désigner différents peuples comme barbares, comme à la fois au-delà des limites du moderne/de l'international (la figure du terroriste islamiste) et au-delà des limites du comportement acceptable de la part d'un Etat souverain (la figure de Saddam Hussein comme tyran meurtrier). Les critères temporellement articulés pour pénétrer l'international, pris comme cadre approprié de la vie politique moderne (il faut devenir sujet/souverain convenablement moderne), ont convergé avec des critères spatialement articulés, de devoir être autorisé au titre de *souverain autorisant et sujet autorisé*. Comme il a largement été souligné, des atrocités incontestables sont venues légitimer un changement assez profond dans la relation entre nécessités et libertés souveraines, chacune mises en intrigue, les premières au nom du système interétatique, les secondes

au nom de l'Etat territorial. En effet, la logique de la finitude est apparue comme un glissement de la forme à la substance, du souverain/sujet simplement moderne à l'expression appropriée de la démocratie modernisante, tout ceci afin d'intensifier la contradiction entre la règle affirmant la juridiction domestique et celle affirmant le besoin d'inclure/exclure des juridictions domestiques sur la base d'une intégrité systémique. Tout comme un droit hobbesien (« naturel ») à une vie minimale est toujours ouvert à une extension substantielle, tout comme les récits portant sur ce que cela signifie d'avoir une vie reçoivent une plus grande élaboration lorsqu'ils sont pris comme récit sur le développement, la maturité, la libéralisation et la démocratisation, il est également possible d'élaborer des attributs toujours plus étendus à la légitimité étatique et donc des conditionnalités elles-mêmes toujours plus étendues pour marquer l'appartenance à un système interétatique moderne en tant que démocraties, économies de marché, joueurs convenables dans un jeu dominé par une sorte particulière de joueurs. La souveraineté du système commence alors à empiéter sur la souveraineté de l'Etat. Tout récit d'une légitimité systémique en expansion accroît la force des affirmations sur la nécessité et la légitimité de l'intervention au point où la légitimité articulée au nom d'un certain international vient entrer en conflit avec les nécessités systémiques articulées au nom d'un fait unilatéral : à ce point où toutes les règles de l'ordre international sont repoussées afin de révéler la possibilité toujours en suspens d'empire pris comme négation régulatrice de la vie politique moderne ; à ce point où les affirmations sur l'international glissent en affirmations sur l'humanitarisme et l'universel, ou sur l'hégémonique et l'impérial.

- 30 Dans le même temps, les problèmes récurrents touchant aux revendications de citoyenneté, de démocratie, de liberté et de sécurité ont été largement comprises comme dépassant les limites régulatrices des juridictions étatiques, et les pressions visant à développer les capacités de l'autorité étatique en réponse aux dangers perçus de la vie politique contemporaine, fonctionnent de plus en plus avec les déclarations de divers « états d'urgence » et autres « états d'exception » qui, par trop, rappellent les transgressions historiques troublantes de la ligne distinguant les formes démocratiques des formes autoritaires de la règle. Sans doute y a-t-il de multiples raisons sur lesquelles ces déclarations pourraient fonder leurs justifications. Mais l'instauration d'« états d'urgence » et d'« états d'exception » soulèvent des questions quant aux principes les plus fondamentaux de la vie politique moderne. Ces principes impliquent l'autorité d'une capacité souveraine à autoriser urgences et exceptions, autant de questions qui forcent immédiatement l'engagement quant à celle, simple, apparemment naïve mais finalement inévitable, de savoir si la priorité doit être accordée à la capacité souveraine de l'Etat ou à celle du système d'Etats. Inévitable, sauf bien sûr pour les Etats hégémoniques, ceux qui parlent en leur nom et ceux pour lesquels l'universalité particulière de la souveraineté étatique, ou le groupement spécifique de souverainetés (alliances, axes), est censé coïncider avec l'universalité d'un système de particularités. Il s'agit précisément de la condition par laquelle les deux discours d'une théorie politique stato-centrée et d'une théorie systémique des relations internationales ont pu parvenir à leur solidité institutionnelle au cours de la seconde moitié du vingtième siècle, et ce en dépit du fait que de telles questions aient été véritablement au centre des préoccupations des précédentes décennies.
- 31 De nombreux et épineux problèmes sont ici en jeu. Des jugements doivent d'abord être prononcés sur les limites d'une souveraineté d'Etats comprise comme capacité à édicter

des limites, à décider des exceptions : des jugements sur la capacité souveraine œuvrant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du droit, tant dans que par le droit. Nous pouvons ici apprécier les diverses façons par lesquelles la problématique schmittienne d'une limite unifiant un moment d'immanence/transcendance dans l'espace, s'est vue réinvestie par ces penseurs contemporains que sont Jacques Derrida⁹, Michel Foucault¹⁰, et Giorgio Agamben¹¹, pour ainsi tenter de ré-imaginer un politique qui ne soit pas si surdéterminé par les ontologies de la limitation spatiale. Il convient ensuite de prononcer des jugements sur les frontières d'un système interétatique en un sens souverain, par rapport aux revendications des Etats souverains. Nous pouvons alors apprécier les diverses manières par lesquelles la problématique kelsenienne d'un droit international est alors réinvestie par des penseurs comme Jürgen Habermas et autres partisans d'une raison non-transcendantale mais néanmoins universalisante, afin d'imaginer un politique s'adressant aux aspirations cosmopolites d'une modernité qui ne doit pas être limitée par les juridictions fractionnelles d'un système interétatique¹². Entre ces deux catégories de jugements, restent ceux renvoyant aux priorités relatives à assigner aux revendications des Etats souverains et celles d'un système d'Etats souverains. Ainsi nous est-il donné d'apprécier les différentes façons par lesquelles tous ces différents penseurs nous ont permis de ré-engager, de manière bien plus productive, l'aporie qui marque un lieu d'antagonisme si décisif, lieu de massacres aveugles et d'une extraordinaire probité (*self-righteousness*). De façon surprenante, malheureusement, peu de choses ressortent, tout du moins des littératures les plus déployées pour faire face aux principes théoriques fondamentaux de la vie politique moderne. Les répétitions aveugles d'un choix binaire entre une souveraineté d'Etat et une souveraineté de système informée par quelque raison cosmopolite restent monnaie courante à la fois dans le débat public et académique.

- 32 Trois aspects de ce débat méritent d'être brièvement soulignés.
- 33 Premièrement, ce débat est rendu possible par le degré avec lequel la séparation entre ces deux récits de la vie politique moderne, plutôt que leur dépendance mutuelle, a été naturalisée dans les pratiques institutionnelles de la vie académique anglo-américaine, dans la seconde moitié du vingtième siècle. Les silences magiques façonnés par les voiles d'ignorance(s) de John Rawls marquent sans doute un des extrêmes, l'autre s'incarnant peut-être dans la fondation de départements autonomes de relations internationales. Organisez la recherche académique de chaque côté d'une aporie et chacun lira scrupuleusement chaque contradiction de la vie politique moderne d'un côté ou de l'autre, traduisant ainsi toutes conditions limites dans une division commode du travail. Il s'agit là précisément de la façon dont les disciplines académiques pertinentes sont organisées, avec de prévisibles conséquences¹³.
- 34 Deuxièmement, ce débat favorise un soupçon voulant qu'il y ait une autre base sur laquelle fonder les jugements que permettent soit la souveraineté des Etats, soit celle du système interétatique. Trois alternatives émergent souvent. L'une pourrait opposer à un politique souverain la revendication d'une certaine éthique ; une autre pourrait opposer à ce politique souverain, pris comme formation d'une culture moderne bien spécifique, l'affirmation selon laquelle le politique peut s'imaginer dans d'autres termes culturels ; une troisième, enfin, pourrait opposer à une compréhension du politique défini en relation à l'Etat souverain et le système interétatique, une compréhension du politique prise dans la forme (spécifiquement capitaliste) de la valeur économique. Ces trois alternatives marquent le lieu d'un potentiel créatif énorme. Pourtant, chacune offre des raccourcis séduisants, nous ramenant aux apories de la souveraineté étatique/systémique

ainsi qu'aux promesses des combats longs et difficiles pour ré-imaginer notre imagination politique. Il est trop facile de convoquer l'éthique comme alternative au politique, balayant par là même l'antagonisme entre l'éthique politique et les autres formes d'éthique pourtant constitutives de la vie politique moderne depuis que Machiavel a articulé ce qui était en jeu en privilégiant la liberté politique terrestre au salut éternel. Il est certainement difficile d'imaginer un extérieur à une culture qui soit parvenue à construire un discours surdéterminant des intérieurs et des extérieurs, jouant alors comme condition à l'effort d'une humanité ou d'êtres humains proprement constitués cherchant à imaginer toutes les possibilités de similitudes et de différences dans l'espace ou le temps. Nous ne savons que trop bien comment la modernité regarde ses propres entrailles, ses propres limites et comment, face à des phénomènes au-delà des capacités de connaissance des subjectivités modernes, elle tend à insister sur le fait que toute autre culture doit être connue comme l'Autre de notre propre subjectivité. Qui plus est, bien que la valeur économique, comprise en relation à la propriété privée, la marchandisation du travail et l'équilibre du marché, ait longtemps été perçue comme un défi à la souveraineté des Etats et du système interétatique – bien qu'il s'agisse d'un défi constitué de formes remarquables d'accommodation avec l'Etat et le système interétatique – la plupart des analyses de la vie économique montrent une dislocation radicale de ce que nous désignons par politique au nom d'un marché promettant certains types de liberté pour quelques uns et une inégalité radicale pour la plupart. Dans chacun des trois contextes, nous pourrions dire que le besoin d'une plus grande imagination politique fournit d'amples opportunités, non seulement pour un emploi bénéfique [*gainful employment*] mais aussi une imposante latitude pour la répétition séductrice des tentatives visant à transcender les affirmations modernes de l'immanence et de la transcendance, encore une fois avec les conséquences prévisibles.

- 35 Malheureusement, et troisièmement, il paraît impossible de résister à ces raccourcis en raison de la possibilité de convertir le site d'indétermination entre souveraineté étatique et souveraineté du système – l'aporie exprimée dans l'opposition entre Schmitt et Kelsen – en une autoroute conduisant de l'un à l'autre. Comme la plupart des autoroutes contemporaines, cette dernière est embouteillée, mais dans ce cas précis, par les affirmations sur le passage d'un discours centré sur les revendications de l'Etat souverain, à un discours centré soit sur l'international compris alors comme unité – expression d'un droit (international) au sens de Kelsen – soit sur une nouvelle unité comprise comme plus lâche dans ses liens avec les Etats souverains et suspendue à une sorte de nouvelle communauté, cosmopolite, d'humanité¹⁴. Les pilotes sportifs suivent les signes menant apparemment à la globalisation. Il y a cependant plus de conducteurs du dimanche laborieux et posés, avec leurs suspensions cahoteuses et une propension à l'accident, qui seraient plus appréciés par les amis des Lumières kantiennes. Bien entendu, Kant lui-même a dû se trouver quelque peu perplexe en considérant la façon dont cette autoroute s'est construite. Il s'agit en effet d'un type étrange d'autoroute sur lequel il est possible de conduire en ligne droite au travers d'une aporie, une autoroute capable de produire la linéarité nécessaire pour sortir d'une contradiction. Dans ce cas, deux dynamiques puissantes et complémentaires fonctionnent dans la vie politique moderne.
- 36 Une première dynamique se situe sur une simple erreur d'identification de la logique de la souveraineté moderne, une erreur systématiquement reproduite par l'institutionnalisation de ces deux discours, autonomes en apparence mais nécessairement interdépendants et portant pour l'un sur le politique au sein d'un Etat

souverain, pour l'autre sur le politique (ou simplement les relations) au sein d'un système d'Etats souverains, lui-même, en un sens, souverain. Le système interétatique est lu en termes de fragmentation, de pluralisme, d'anarchie, de pur ordre, plutôt qu'en termes d'ordonnement très spécifique des relations entre fragmentation et intégration, entre pluralisme et universalisme. Et réciproquement : l'Etat souverain est lu comme une particularité, un provincialisme d'une polis pure, plutôt que comme ordonnement très spécifique des relations entre particulier et universalité, entre la polis provinciale et l'ambition cosmopolite moderne pour l'universalité au sein de la particularité, pour l'humain au sein du citoyen, pour la raison morale au sein du sujet autonome. Dans les deux cas, la relation entre des principes d'ordre conflictuel est toujours contingente, jamais certaine, et ne se réduit jamais entièrement à un monisme.

- 37 Aucune des relations n'est pensable sans l'autre. Il nous est ici donné de traiter de la structure complexe des relations entre particularité/pluralité et universalité, entre polis et ce qui pourrait être appelé des sortes de cosmopolis, le cosmopolitique moderne exprimé en tant qu'international du système interétatique moderne. Il s'agit d'une structure dans laquelle les affirmations quant à l'identité et la différence sont travaillées d'une manière au sein de l'Etat souverain (la possibilité de réaliser l'universalité dans le particulier, la loi morale dans chacune des subjectivités matures) et d'une autre au sein du système d'Etats souverains (la possibilité de réaliser la diversité au sein d'une universalité singulière) : il s'agit là de l'international moderne. L'histoire du politique moderne exprime une renégociation permanente des relations entre ces deux manières de résoudre toutes les contradictions d'universalité et de particularité au travers des revendications de souveraineté. Si cette structure dédoublée des relations entre l'universalité et le particulier a pour vocation d'être problématique, il n'y a aucune raison de considérer que la solution puisse résider dans un changement de la particularité à l'universalité. Un engagement beaucoup plus soutenu de ce que pourrait signifier de réimaginer les relations entre universalité et particularité est ici requis, et pour le moins en lien à ce que cela signifierait, pour l'ambition régulatrice d'un sujet moderne libre et égal, macro ou micro, de pouvoir réaliser l'universalité en son sein. Les conducteurs sur l'autoroute menant de la polis à la cosmopolis peuvent penser qu'ils savent où ils se dirigent, et nous demander de les suivre au nom d'une humanité éthique, d'une intervention humanitaire, d'une fuite vis-à-vis des provincialismes mesquins de l'Etat souverain. Il ne s'agit cependant pas d'une route qui sera empruntée par quiconque ayant la moindre idée de ce qu'implique la mise en cause sérieuse de l'ambition régulatrice pour un sujet politique moderne libre et égal.
- 38 La seconde dynamique est à situer en rapport à cette tendance à assumer que la solution appropriée aux contradictions de la modernité, en tant que délimitation du possible politique ordonné dans l'espace territorial horizontal de l'Etat souverain au sein d'un système comprenant ces types d'Etats, consisterait à en revenir aux hiérarchies contre lesquelles la modernité a été articulée en premier lieu. Tout comme les récits séculiers de l'autorité souveraine n'ont jamais vraiment abandonnés leur forme théologique, ils n'ont jamais non plus vraiment abandonné l'idéal régulateur d'un ordre hiérarchique. Ceci pourrait être compris, à la fois comme un reliquat des récits aristotéliens d'un univers qualitatif et aristocratique, et comme l'appréhension d'un sens mathématique (davantage platonicien) de l'échelle et de l'harmonie. Il s'agit là du mouvement qui façonnera la liberté moderne à la fois comme au sein et dans le cadre du droit, et comme la souveraine représentation du peuple posée comme plus élevée que le peuple souverain. Les registres

des inégalités sont orchestrés vers le haut, une direction à la fois désirable et dangereuse. En effet, là-haut résident non seulement le souverain mais aussi l'autoritaire, l'empereur, autant dire Dieu, l'universel éternel, le modèle régulateur du souverain moderne, la base qui peut encore être déployée pour légitimer un politique ayant perdu pied dans l'espace territorial de l'Etat souverain au sein d'un système d'Etats souverains. Il y a quelque chose d'étrange dans la façon dont le retour à la hiérarchie, à une nouvelle grande chaîne des êtres, est si souvent présentée comme la réponse appropriée aux troubles de la souveraineté moderne, et ce bien qu'il y ait quelque chose d'assez rassurant sur les harmonies et les échelles d'un univers infini moderne pouvant favoriser une autoroute pointant sans crainte de rencontrer ces lignes troublantes distinguant les souverainetés d'une modernité séculaire des autocrates, empereurs et théologiens.

- 39 Quand l'homme moderne tomba sur terre et restructura toutes les relations d'immanence et de transcendance d'un plan vertical à un plan horizontal, il était sans doute prévisible qu'un retour à la verticalité était dans l'ordre des choses. Néanmoins, les suppositions selon lesquelles la terre est plate sont généralement comprises comme par trop limitatives de l'imagination politique moderne.
- 40 Quand, au début des années 1920, Schmitt déclara que « *le souverain est celui qui décide de l'exception* »¹⁵, il le fit d'une façon qui s'adressait à trois contextes au moins, très différents bien que liés. L'un renvoyait aux luttes spécifiques sur le sort de la constitution de Weimar. Un autre concernait le devenir des dynamiques révolutionnaires qui se développaient en Europe depuis 1848. Un troisième enfin se rapportait à la caractérisation d'un politique spécifiquement moderne, particulièrement au statut même des concepts du politique – au premier rang desquels la souveraineté – ceci en relation aux différentes thèses de la sécularisation. Bien des choses pourraient être dites sur ces trois contextes, mais il nous suffit pour notre propos d'en rester à une définition unilinéaire de la souveraineté, parvenant à envelopper une extraordinaire densité de références dans une formulation presque banale de la relation entre souveraineté et délimitation d'une condition limite.
- 41 D'autres formulations avancées par Schmitt, comme le désormais familier dualisme existentialiste de l'ami et de l'ennemi, sont plus faciles à traiter, même si cette distinction (ami-ennemi) a beaucoup joué dans la légitimation des visions spécifiques de l'international, rencontrées dans les écrits des dits « réalistes politiques » de l'époque de la Guerre Froide, tel Hans J. Morgenthau¹⁶. La capacité à décider des exceptions évoque une arène conceptuelle bien plus complexe, où se joue la théorisation des frontières et des limites, plus simplement en tant que formes de discrimination et de démarcation mais en tant que sites de production mutuelle. Les distinctions dualistes entre ami et ennemi sont assez compatibles avec les descriptions de l'Etat et du système interétatique pris comme un monde de monades, de pouvoirs séparés. Tout comme dans la description de la politique internationale proposée par Morgenthau, la présence de tout ordre systémique peut être minimisée, ceci en même temps que les déterminations de la politique étrangère (expression du pouvoir étatique et de l'intérêt national) peuvent être maximisés. Dans la mesure où le système interétatique est pris au sérieux, il peut être décrit comme une structure plus ou moins déterminée, une machinerie de forces et d'équilibres, le type d'abstractions popularisées par Kenneth Waltz et les diverses formes de théorie du choix rationnel¹⁷. Tout ceci semble entièrement approprié pour une « science américaine des relations internationales » ayant été bien davantage guidée par les pressions exercées par l'Etat particulier plutôt que par un intérêt/souci quelconque d'un

système international exprimant éventuellement une compréhension différente de la souveraineté. Ce n'est que lorsque nous commençons à nous tourner vers des traditions plus légalistes et historiques, ou vers cette dite « école anglaise » des relations internationales (qui est simplement plus proche des compréhensions européennes traditionnelles de ce que signifie parler d'un ordre international, et pas seulement du *Machtstaat*), qu'il devient possible de saisir les fonctionnements d'un système interétatique, non plus dans les termes d'un dualisme grossier (de type idéalisme contre réalisme) mais dans ceux des profondes contradictions, des relationalités, des productions mutuelles, et des apories. Schmitt lui-même était capable de développer ce type de dualismes ou, tout du moins, des inquiétudes quant aux dynamiques de la modernisation qui semblait générer un monde destiné à tout entraîner en termes de relations ami-ennemi dualistes et radicales : sa propre version, peut-être, de la thèse wébérienne de la rationalisation. La formulation de la souveraineté en capacité à décider des exceptions a cependant bien plus d'implications.

- 42 Même au niveau le plus simple, ces implications peuvent être assez brutales. En comparaison, l'affirmation d'une éthique, par exemple, peut être comprise d'une façon simple, tout comme pourrait l'être celle relative aux universels : tu ne tueras point. Nous devons cependant travailler en direction d'un principe universel de justice ou de compétence communicative. Et c'est là qu'apparaissent les exceptions : tu ne tueras point, sauf en cas d'autodéfense, sauf s'il s'agit de ceux déclarés coupables depuis le Texas, sauf s'il s'agit de ces hommes aux chapeaux noirs et aux drôles d'habits, de ces ennemis d'Etat, de ceux qui n'ont pas encore été civilisés, de ceux qui possèdent une autre notion de la justice ou refusent de communiquer dans le langage de ces esprits kantien élevés. La souveraineté est chose sérieuse, bien plus sérieuse que ne nous le laissent supposer tous ces théoriciens politiques qui préfèrent subordonner un jugement politique à des principes qui sont en quelque sorte au-delà du politique.
- 43 Pour Schmitt, par ailleurs, cette capacité à décider doit être soumise au droit. C'est pourquoi cette position constitue un appel d'air non seulement pour l'extrême droite (comme le montrent les affiliations de Schmitt aux nazis), ou pour les théories réalistes des relations internationales (le type de politique de puissance associé à Morgenthau), mais aussi pour les libéraux et la plupart des autres modernes, parmi lesquels nous pouvons inclure ceux qui en appellent de manière extravagante à des principes qui sont en quelque sorte au-delà du politique. Cette position s'exprime notamment dans les nationalismes malsains (dans lesquels l'exceptionnalisation d'un ennemi peut être faite en termes de race, culture ou autre), mais aussi dans les tragiques formes d'un réalisme insistant sur ce fait que toute chose doit être conduite pour prévenir un absolutisme de l'ami et de l'ennemi, tout en ajoutant que chacun doit, malgré tout, se préparer au pire. Mais cette position s'exprime aussi dans les formes du libéralisme qui continuent à insister sur le fait que notre universalité doit triompher et qu'il nous faut malheureusement façonner les barbares jusqu'à ce que cela soit le cas.
- 44 Tout au long du vingtième siècle, la déclaration des exceptions s'est vue associée à des degrés sans précédents de violence de masse. Cette capacité hante notre temps. La question est de savoir si nous nous trouvons désormais face au type d'exceptionnalisme exprimé en relation à un monde de l'international ou à autre chose. C'est de manière délibérée que j'use de la forme interrogative en sachant qu'une réponse claire à la question est difficile à envisager.

- 45 Ces deux récits distinctifs, mutuellement constitutifs du possible politique moderne exprimés en relation à un international, affirment une prétention spécifique, bien que nuancée, quant aux limites au sein desquelles il est possible de réconcilier la collectivité et la particularité, ou la similarité et la différence, à la fois dans l'espace et dans le temps. Ces limites sont articulées horizontalement et verticalement.
- 46 Pour ce qui est de l'Etat souverain, l'idéal régulateur est exprimé comme convergence entre le droit (étatique) et le territoire d'une part, et la souveraineté populaire ou la démocratie dans le cadre du droit (étatique) d'autre part. Les limites sont inscrites/calquées sur la frontière où la démocratie devient autocratie, où la souveraineté populaire n'est plus tout à fait assimilable à la souveraineté étatique. A ces limites, les exceptions peuvent fonctionner comme état de guerre ou d'urgence, comme ce moment affirmant tant la capacité à exceptionnaliser qu'une normalité placée en suspension. Il s'agit là du contexte dans lequel nous pensons la pertinence contemporaine de l'héritage schmittien, de l'affirmation du politique en tant que relation entre amis et ennemis, et de la dérive des possibilités démocratiques en désastres autoritaires. C'est ici que les préoccupations contemporaines sur le besoin revendiqué d'une tractation entre liberté et sécurité sont particulièrement intenses. Construisez l'Autre comme ennemi, comme un étranger absolu et absolument menaçant, et la voie est alors ouverte aux déclarations d'exceptions affirmant la suspension des libertés et l'autorisation d'une autorité absolue. Exceptionnaliser aux limites horizontales, aux frontières d'une juridiction territoriale c'est risquer des exceptions aux limites verticales où la démocratie libérale cède face aux invocations de la nécessité souveraine et au privilège accordé à la sécurité nationale sur toutes autres valeurs.
- 47 En rapport à la souveraineté du système interétatique, l'idéal régulateur est exprimé comme convergence du droit (international) et de la modernité, dont on suppose qu'elle est la condition d'entrée et d'appartenance continue à l'international. Les limites sont inscrites dans le temps et jusqu'au moment où l'hégémonie cède à l'empire. A ces limites, les exceptions peuvent être activées sous la forme d'affirmation portant sur l'inhumanité (le primitif, le barbare ou le colonisé prêt pour le développement, la démocratisation ou la tutelle), ou sur l'effondrement final d'un monde du politique posé dans les formes d'un antagonisme entre des citoyens et d'autres humains modernes, citoyens d'(autres) Etats, ou bien encore sous la forme d'une affirmation à propos d'un international ayant cédé à l'empire, à une communauté d'humanité, à l'universalité. Il s'agit du lieu où les préoccupations contemporaines, particulièrement intenses, s'incarnent dans le besoin affirmé de tractations entre les réalisations d'un politique spécifiquement moderne et la nécessité d'une violence en soutien de ces réalisations. Construisez l'Autre comme barbare, comme celui devant être civilisé ou détruit, et la porte est alors ouverte à la déclaration des exceptions assurant la suspension des réalisations modernes et autorisant une autorité absolue, qu'elle soit ici comprise comme empire ou comme victoire finale d'une manière singulière d'être humain. Voici le contexte dans lequel nous pensons non pas l'héritage schmittien ou celui des Etats autoritaires, mais à la possibilité même d'un politique moderne, compris comme affirmation de la possibilité, mais aussi de l'impossibilité, d'un monde de sujets libres et égaux dans un système moderne d'Etats.
- 48 La réapparition de Schmitt comme lieu d'analyse politique depuis la déclaration d'une « guerre contre la terreur » est frappante. S'il nous fallait positiver, nous pourrions dire qu'elle marque un réengagement sérieux avec des questions politiques sensibles, portant sur les limites du politique et du droit, sur les limites de certaines analyses supposément

politiques mais s'évertuant à parler de tout sauf du politique, portant enfin sur les pratiques de légitimation de la violence. Ceci témoigne d'une certaine reconnaissance de la futilité qu'il y a à prétendre que nous pouvons célébrer les libertés, les diversités et le reste, sans examiner la complicité qui les lie à des pratiques visant à sécuriser les sujets auxquels on autorise ces libertés. Cette réapparition des analyses Schmittiennes marque aussi cette aptitude à focaliser, non pas tant sur des amis et des ennemis essentialisés parmi des Etats concurrents, non pas tant sur le récit proprement schmittien du moment abstrait de la décision souveraine par lequel sont déclarées les exceptions, mais bien davantage sur les pratiques sociales, économiques et institutionnelles précises par lesquelles les *insiders*/initiés et les *outsiders*/non-initiés sont construits sous différentes conditions (les pratiques tant gouvernementales qu'onto-théologiques à l'œuvre dans les souverainetés contemporaines). Ceci pour dire que Schmitt peut être à la fois considéré comme rappel et comme défi : rappel de tout ce qui a été pris pour acquis dans l'analyse politique moderne, rappel des pratiques de légitimation de la violence développée dans l'articulation des modes d'universalisation politique fonctionnant tant au sein qu'à travers des limites spatiales et légales ; défi, ensuite, qu'il y a à repenser ce que nous entendons par une souveraineté pouvant déclarer des exceptions et désignant ainsi ce qui peut être considéré comme normal, normatif, et même universel.

- 49 Néanmoins, Schmitt reste fermement enraciné dans le camp des théoriciens stato-centrés du politique ou, plus étroitement, des théories constitutionnalistes et des théoriciens des relations internationales, tous d'abord soucieux de la projection de la puissance de l'Etat vers l'extérieur. Dans ses textes, et pour le moins ceux sur l'exceptionnalisme, Schmitt explore peu le fait que la souveraineté de l'Etat fonctionne dans le cadre des déterminations et des possibilités d'un système d'Etats. Sa version d'une possibilité de localiser la capacité à décider des exceptions dans le cadre du droit en vigueur dans des Etats particuliers est articulée en opposition à une préoccupation particulièrement répandue et portant sur le potentiel révolutionnaire de la modernité comme dynamique temporelle. Dans des termes textuels, bien que pas tout à fait historiques, le contre-argument crucial ne se situe pas dans les affirmations Kelsennienne sur le droit (international), mais dans celles de Walter Benjamin sur les dynamiques de la modernité, admises comme conduisant au renversement révolutionnaire, voire apocalyptique, de toutes exceptions particulières¹⁸. Il n'est donc pas surprenant que Schmitt ait fait une autre réapparition provocante en relation aux affirmations contemporaines relatives aux changements contemporains d'une exception particulière à une exception généralisée, d'un international à quelque chose de proche de l'impérial.
- 50 Cet argument est notamment développé par Giorgio Agamben¹⁹. La force des considérations de Schmitt sur la souveraineté visait à répondre, selon Agamben, aux tendances révolutionnaires de la période de Weimar, par l'affirmation de cette possibilité de décider des exceptions, dans le cadre de la loi et prenant effet sur un territoire particulier. En d'autres termes, il affirmait la correspondance entre le droit et le territoire, graduellement devenu ambition régulatrice du politique moderne depuis Hobbes. Agamben fait preuve d'une remarquable clarté dans l'analyse de la relation entre cette correspondance et le lien problématique entre autorité immanente et autorité transcendante qui a tant hanté le politique moderne depuis que Hobbes, Kant et bien d'autres se sont mis en quête des moyens pour repenser les possibilités du politique dans un monde en voie de sécularisation. Toutes ces raisons soulevées par Agamben à propos de la reconstruction des antagonismes entre Schmitt et Benjamin, entre l'exception

particulière et l'exception généralisée sont d'une aide considérable à la compréhension de ce qui était en jeu dans les luttes et les échecs de l'Allemagne de Weimar et de ce que pourrait aujourd'hui signifier une lecture du présent comme époque pouvant désormais envisager une autre déclaration d'une autorité impériale/universelle. Mais il s'agit là d'une reconstruction reproduisant un choix binaire entre la particularité de la souveraineté étatique et les dynamiques universalisantes de la modernité *per se*. L'international disparaît tout simplement. Il semble en effet que la modernité ait été globalisée, tout comme on supposait dans les années 1920 que la modernité avait été européanisée, le reste du monde étant alors simplement laissé en marge. Dans la version popularisée par Hardt et Negri, par exemple, le problème de l'interne/externe ou celui de l'immanence/transcendance au cœur du politique moderne a été résolu par un mouvement vers l'immanence, vers un monde internalisé à l'intérieur, vers un Empire²⁰. Dans la version popularisée par tant d'autres textes, la politique contemporaine devient impériale, globale, elle est tout simplement une hégémonie américaine/capitaliste ayant finalement brisé les limites de l'ordre international. En partant d'une exception singulière, il n'est pas difficile d'évoluer vers l'exception générale, tout comme il n'est pas difficile de partir de la polis et d'aboutir à la cosmopolis. L'aporie marquant la relation entre la souveraineté de l'Etat et celle du système interétatique peut une nouvelle fois être ignorée, un autre type d'autoroute peut alors être construit à sa place, une autoroute conduisant à l'apocalypse plutôt qu'aux Lumières.

- 51 Le monde du politique moderne exprimé dans l'international ne se réduit pas à l'exception schmittienne des limites de l'Etat, peu importe ici qu'ils soit crucial d'insister sur le type d'idéal politique exprimé au sein de l'Etat souverain, sur l'idéalisation d'une possible/impossible réconciliation entre les revendications pour la liberté et celles pour l'égalité, dès lors qu'il fonctionne dans le cadre de frontières spatiales et légales types exprimées dans la définition dense que nous fournit Schmitt. Lu comme moment spécifique de la théorie de l'Etat nous permettant de donner sens aux écrits d'auteurs comme Hobbes, Kant et Weber en tant que théoriciens de l'internalisation de la raison moderne chez les sujets modernes, le récit schmittien de l'exception particulière offre une lecture encore dévastatrice des limites d'une subjectivité particulariste. Elle nous informe de ce qu'il en coûte de solliciter la destruction de la liberté et du libéralisme dans l'espoir de sécuriser un monde de sujets modernes. Mais le politique moderne ne dépend pas seulement du maintien de la capacité à décider des exceptions aux limites horizontales et verticales de l'Etat. Il dépend précisément du maintien de la capacité à décider des exceptions aux limites horizontales et verticales du système interétatique. Schmitt marque ainsi la frontière au niveau de laquelle nous avons appris à articuler un politique structuré autour de la distinction amis/ennemis au sein d'un ordre international. Cette frontière dépend elle-même de la façon dont nous avons appris à articuler un politique du civilisé et du barbare au dehors d'un ordre international. L'international exprime une théorie de la temporalité et de l'histoire (la « modernisation ») avant d'exprimer une théorie de la spatialité et de la territorialité (l'« anarchie »).
- 52 Evoquer/discuter les politiques d'exception/d'exceptionnalisation doit donc impliquer un triple mouvement contre Schmitt, tout en reconnaissant la force de sa critique sur ce qui est devenu notre entendement du libéralisme.
- 53 Cela implique, en premier lieu, le refus de la spatio-temporalité abstraite exprimée dans l'analyse schmittienne, une spatio-temporalité reproduisant l'ambition régulatrice de la subjectivité politique moderne désireuse de dessiner une ligne claire l'entourant, de faire

d'un lieu un espace, de la subjectivité rien d'autre que de la subjectivité, de l'histoire une simple linéarité, et de faire de l'acte décisif de l'autorité politique un pur moment, la décision existentielle, le couperet qui inclut et exclut, qui sauve et condamne, qui fait de la liberté une liberté conditionnée par la nécessité et de la sécurité une contrainte/un emprisonnement. Il s'agit ici du politique pris comme un certain type de droit constitutionnel, et d'un droit pris comme un certain type de politique radicalement schismatique. Plus troublant, peut-être, il s'agit aussi d'une expression d'une ambition régulatrice de la vie politique moderne, d'une expression encore capable de légitimer les pratiques sociales et institutionnelles les plus mondaines, par lesquelles les libertés sont troquées en échange de sécurités, et les souverainetés rendues possibles par les multiples pratiques et gouvernementalités de la vie quotidienne. Tu ne tueras point, sauf. Nous sommes tous humains, sauf. Liberté et égalité pour tous, sauf.

- 54 Les spatio-temporalités exprimées dans l'entendement schmittien de la souveraineté ne laissent que peu de place aux questions visant à savoir comment ces exceptions sont en fait créées, comment elles en viennent à apparaître légitimes, et comment elles parviennent à détruire les libertés qu'elles sont sensées sécuriser. Elles sont effectivement plus proches de la théologie que du politique, plus proches d'une reddition spatio-temporelle spécifique d'une métaphysique de l'immanence et de la transcendance, plutôt que de toutes descriptions cherchant à saisir comment cette reddition fonctionne de manière à générer des limites, frontières, citoyens, étrangers, procédures administratives, protocoles législatifs, déploiements militaires, pratiques policières, surveillance, classification et valorisation culturelle, ou encore comment ces limites génèrent à leur tour des identités, des agences et institutions fonctionnant par le biais de pratiques d'autolimitation et de transgression²¹. Le récit schmittien du caractère exceptionnalisant du politique moderne nous ramène à la présence abstraite de la condition limite, de la vision kantienne du sujet moderne qui se connaît lui-même, en se sachant coupé de tout monde extérieur. Faire mouvement contre Schmitt signifie être impliqué par la longue histoire des rejets du récit kantien de la subjectivité transcendantale, et avec lui, de la profusion de néo-kantianismes (sociologiques, gouvernementaux) cherchant à expliquer comment les catégories constitutives de la subjectivité moderne sont en pratique produites et non simplement données par la raison universelle.
- 55 C'est aussi porter un regard sceptique sur le rôle de Kant en tant que source bénie de ce que signifie travailler sur les récits/énoncés modernes/libéraux de la possibilité/impossibilité d'une subjectivité libre et égale. Tout comme il a rapidement été fait de Kant l'opposant « idéaliste » d'un « réalisme » hobbesien – plutôt que, comme Hobbes, quelqu'un cherchant à saisir les conséquences des récits modernes de la subjectivité/objectivité dans des conditions sécularisantes – Kant a également été converti en adversaire « cosmopolite » des conceptions schmittiennes d'un particularisme exceptionnaliste plutôt que, comme Schmitt, quelqu'un possédant un sens très aiguisé de ce que cela signifie de questionner la subjectivité moderne à la limite²². S'il n'est pas difficile de discerner les raisons pour lesquelles nous aspirons à résister aux affirmations schmittiennes des limites de la subjectivité moderne, il est en revanche moins aisé de saisir comment il est possible de résister à Schmitt sans se soucier de Kant pris comme notre expression paradigmatique de ce que signifie parler de la subjectivité moderne dans le cadre de certaines limites. Kant n'est ni l'opposé de Hobbes, ni celui de Schmitt. Se soucier des pratiques de l'exceptionnalisme, qui peuvent éventuellement être identifiées dans

la vie politique moderne, signifie également se soucier des limites du récit kantien d'un sujet moderne ayant ses propres limites.

- 56 Faire mouvement contre Schmitt doit ensuite inclure le refus de tout choix entre des exceptions particulières et générales. Schmitt lui-même était obsédé par la menace de révolution qui balayait l'Europe dans sa plus grande partie à la suite de la révolution russe et de la guerre conduite pour mettre fin à toutes les guerres. Dans ce contexte, une opposition entre exception particulière, tombant sous le coup du droit étatique, et une dynamique généralisante, voire apocalyptique, de la modernisation peut s'apprécier comme une réponse cohérente aux problèmes qui s'élevèrent en un temps et un lieu spécifiques : l'Europe, ici comprise comme le lieu d'aboutissement de la trajectoire de l'histoire humaine elle-même, lieu défini par les processus d'une temporalité universalisante, lieu de l'Etat et/ou de la révolution. Schmitt est effectivement sorti victorieux de ce contexte. Il a aidé à mettre en place une tradition de théories des relations internationales obsédées par l'Etat, des théories non seulement explicitement articulées dans les termes d'un système « anarchique » d'Etats souverains auto-déterminés (qu'aucun « réaliste » ne peut prendre au sérieux si ce n'est comme son propre idéal régulateur), mais aussi implicitement articulées dans les termes de la menace d'une révolution globale.
- 57 Il n'est pourtant d'Etat autonome. Chaque Etat n'est en effet souverain que par la vertu du système de souverainetés qui l'engendre. Curieusement, malgré la place que prend l'Etat territorial spatialisé dans le récit schmittien de l'exceptionnalisme souverain, il s'agit là d'un exceptionnalisme fondamentalement temporel dans sa forme. La décision de produire une exception est momentanée, l'instant temporel pouvant garantir une frontière spatiale. L'alternative se situe dans un flot temporel, le renversement de la modernité qui demande une politique contre-révolutionnaire fonctionnant comme une théologie, sans pour autant s'y réduire. Toute vision d'un système international organisé spatialement se retire dans l'arrière-plan le plus profond. Il ne fait que peu sens de penser que la souveraineté structurelle d'un système interétatique puisse fonctionner par la production de ses propres exceptions, et que le jeu entre les exceptions étatiques et systémiques puisse aboutir à une trame complexe de négociations plutôt qu'à une bousculade effrénée du particulier au général ou du général au particulier. Il ne fait aucun doute hélas, qu'une partie de l'opposition à Schmitt, au nom d'une sorte de souveraineté systémique, ait suivi les tendances kelsenniennes qui, pour l'une répudie le politique en faveur du droit – qu'il soit international ou universel – et pour l'autre, associé à la première, répudie le politique en faveur de l'éthique. Ces deux tendances ont permis aux récits schmittiens d'un politique réaliste, de brutaliser toutes les autres possibilités au point de les soumettre.
- 58 Encore une fois, Kant fait son entrée comme idéal régulateur de ce que signifie poser un idéal régulateur du point de vue d'un politique autre. Etant donné l'insistance avec laquelle la paix ne peut qu'émerger, si elle peut émerger, d'un processus d'internalisation de la raison – au travers de la particularisation de l'universalité dans les sujets modernes, et de l'universalisation d'universalités particularisées au sein de la communauté internationale/cosmopolite de sujets modernes – la négociation historique entre les revendications (de) souveraine(té)s des Etats et celles du système interétatique doit convertir l'aporie entre elles deux en un lieu d'harmonie éventuelle : la paix perpétuelle. Comme quelqu'un ayant compris, mieux que d'autres, ce qui était en jeu dans une négociation dans des lieux d'aporie ainsi que dans la structuration de la possibilité

humaine en tant que forme de finitude confrontant un univers apparemment infini, il se peut que Kant ait lui-même été sceptique quant à cette idée d'harmonie présente en tous lieux sur terre (exception faite des cimetières). Néanmoins, la philosophie de l'histoire, inscrite dans cette idéalisation d'une harmonisation en devenir, reste décisive pour l'imagination politique contemporaine. Naturellement, Kant n'est pas un philosophe de la paix mais de l'antagonisme et du conflit, d'un processus, à la fois abstrait et concret, par lequel « *l'antagonisme peut être amené vers l'unité* »²³.

- 59 Kant est la figure centrale par laquelle l'international commence à devenir un lieu significatif de la vie politique moderne, et il serait absurde de voir en lui un simple théoricien des relations internationales. Kant est un théoricien des subjectivités modernes, tant macro que micro, tant horizontales que verticales. Bien que sa philosophie de l'histoire puisse être perçue comme permettant en partie le type de vision apocalyptique de la modernisation ayant effrayé Schmitt, elle est bien plus en accord avec les contradictions qu'implique le fait de poser le sujet moderne en tant qu'agent de l'histoire : un agent qui ne « penserait pas seulement par lui-même mais obéirait » face à la souveraineté étatique, mais qui, traversant les nécessités de violents antagonismes dans un système d'Etats souverains, deviendrait aussi toujours plus libre. Situer Kant parmi les théoriciens de la paix, ou comme un théoricien soit de l'Etat soit de l'international, signifie perdre tout levier analytique sur l'articulation qu'il propose du problème du politique moderne, sans parler de la force de sa – toujours incertaine – réponse propre. En ce sens, Kant peut effectivement être déployé contre Schmitt, même si, dans le même temps, nous pourrions identifier nombre de continuités entre ces deux théoriciens paradigmatiques des limites de la subjectivité moderne. Kant peut être mis en avant précisément pour refuser le choix singulier entre l'exception particulière et universelle, et insister sur la forme dédoublée de l'exceptionnalisme dans un système interétatique, l'exception à la norme dans l'Etat souverain et celle dans un système souverain d'Etats souverains. C'est en ce sens que nous pouvons considérer Kant comme le théoricien paradigmatique du politique moderne, à la fois statiste et systémique mais sans jamais être l'un et l'autre. C'est bien ici que réside précisément le problème.
- 60 Un troisième mouvement, dans l'opposition à Schmitt, implique enfin de refuser l'hypothèse selon laquelle le monde de la modernité, que Schmitt ne remet pas en cause, serait en effet le monde. C'est à ce moment que la figure de Kant apparaît au-devant du débat politique contemporain, ceci, de deux manières différentes, toutes deux émergeant de la philosophie de l'histoire qui anime le récit kantien des Lumières universalisantes : les peurs de Schmitt face à une modernisation révolutionnaire et les récits standards sur l'organisation de la vie politique dans les termes d'un international.
- 61 Le récit schmittien de l'exception souveraine dans le cadre du droit étatique exprime un récit de la modernité comme condition plus ou moins achevée. Il n'est plus possible de revenir aux théologies pré-modernes. Le politique moderne doit fonctionner comme une théologie sécularisée. Nous sommes tous devenus modernes et devons sauver notre modernité même au prix du sacrifice de notre libéralisme. Il s'agit donc d'un récit qui tend à assumer que le monde a été plus encore amené à la modernité que Kant ne l'avait lui-même espéré, alors que pour Schmitt comme pour Weber et bien d'autres encore, les promesses que cela pouvait avoir pour Kant ont été minées par l'effondrement de toute foi en une subjectivité transcendante. A ce moment, Kant peut être mis en œuvre de façon critique, comme il l'aurait dit, afin de désigner l'impossibilité radicale de conduire le monde dans son entier dans la modernité, personne ne pouvant connaître le monde en

soi, mais seulement ses apparences. Dans un siècle antérieur, Hobbes jugea nécessaire de projeter les dilemmes de la subjectivité moderne dans un temps préalable et hors de l'espace, ceci afin de constituer un extérieur qui ne puisse être pleinement accessible mais à partir duquel il devenait possible de construire une histoire par laquelle les sujets modernes pourraient comme magiquement revenir dans le présent et dans une forme proprement civile ; il s'agit de l'histoire du présent enchâssé dans le mythe du contrat social. Kant était un peu plus clair sur ce que cette histoire devait comporter et parvint à articuler le mythe précisément comme histoire, l'Histoire progressive nous amenant de l'immaturité à une condition possible des Lumières. D'une part, Kant peut ainsi être lu comme insistant assez justement sur ce fait que la subjectivité moderne fonctionne dans certaines limites. Ceci impliquait, pour son épistémologie critique, un scepticisme radical portant sur toute connaissance du monde en soi. On ne peut connaître que ce que nos catégories nous autorisent à connaître. Un tel scepticisme peut être mobilisé afin de souligner l'extraordinaire ethnocentrisme sur lequel le récit schmittien de la souveraineté est fondé. D'autre part, il est clair que Kant lui-même articule un récit ethnocentrique antérieur sur une histoire potentiellement universalisante, elle-même condition cruciale de possibilité du récit schmittien de la souveraineté. L'histoire universalisante de Kant est le récit d'un passage du monde à la modernité, l'intériorisation de la raison universelle au sein des subjectivités modernes, micro et macro. Le monde n'est pas simplement inconnaissable, il est tout simplement laissé pour compte ou bien alors englouti dans le rêve d'un monde moderne aux hétérogénéités pouvant être accueillies au sein d'une homogénéité englobante. Le récit kantien de l'international est un récit du colonialisme et de l'effacement. Ce récit nous est suffisamment familier. Dans certaines circonstances, contre l'exceptionnalisme schmittien, il conserve quelques ressources critiques. Il s'agit cependant du problème auquel précisément nous avons tous à faire face.

- 62 Depuis les derniers mois fatidiques de 2001, nous avons pu observer l'exercice d'un exceptionnalisme souverain dans de multiples sphères de la vie politique contemporaine. S'agit-il d'un exceptionnalisme pris au sens de Schmitt, aux frontières de l'Etat dans un système interétatique ? S'agit-il d'un exceptionnalisme aux frontières d'un système souverain d'Etats souverains ? Avons-nous observé une renégociation de la ligne marquant l'aporie entre ces deux sources de la souveraineté dans la vie politique moderne ? Il s'agit certes ici de différentes manières de faire sens des événements contemporains, mais elles me semblent insuffisantes, voire perverses.
- 63 Les exceptions contemporaines ont été décidées dans un espace de type différent, par l'invocation des différences religieuses – entre bienheureux/sauvés et damnés, entre Chrétienté et Islam – tout autant que de différences civilisationnelles – entre moderne et barbare. Les exceptionnalismes que nous avons associés aux frontières spatiales de l'Etat moderne (ami et ennemi) et aux frontières temporelles du système d'Etats/interétatique en tant qu'expression politique du monde moderne (civilisé et barbare) ont été confondues, certainement pas pour la première fois mais en de multiples endroits et contextes. Nous n'avons pas tous été amenés à l'intérieur. Nous vivons dans un monde de nouvelles inclusions et exclusions, venant s'ajouter à celles déjà établies, un monde de frontières et de souverainetés toujours plus affirmées. Nous sommes en mesure de modifier notre capacité à décider des exceptions. La terreur c'est l'Islam, l'Afghanistan, l'Irak, l'Arabe, l'Iran, le basané, le criminel, l'immigrant, ce peut être tout et n'importe quoi. En outre, si le récit schmittien se focalisait sur la grande exception, la déclaration de

guerre, décider des exceptions consiste désormais en un mode d'action continu alors que de nouveaux ennemis sont construits, pouvant être le fait de la machinerie bureaucratique et des fonctionnaires tout aussi facilement que des grands souverains. La guerre actuelle peut être lue comme un type schmittien de politique libéré de ses gonds étatistes. Elle peut également être interprétée comme un fragment d'une restructuration beaucoup plus vaste de la capacité à décider des exceptions ; et non comme la disparition de la souveraineté, mais bien comme la multiplication et la prolifération des souverainetés, de souverainetés ne ressemblant que peu à ce que nous associons aux Etats modernes. Kant fait sens dans ce contexte, non pas comme expression d'une aspiration à une histoire universelle, mais comme expression des limites au sein desquelles un politique, contenu dans les limites d'un Etat souverain et d'un système d'Etats souverains, peut si facilement croire que le progrès réside dans l'internalisation de ses propres universalités limitées, dans ses propres subjectivités limitées. Schmitt fait également sens dans ce contexte, non pas seulement en tant que rappel de ce qui est en jeu quand les souverainetés définissent leurs exceptions aux frontières de l'Etat territorialisé, mais aussi en tant que ce que signifie d'appliquer cette compréhension de la souveraineté à un système interétatique, exprimant, lui, cette distinction envahissante entre la souveraineté, exprimée dans les termes de l'appartenance au monde de l'international, et le monde laissé au-dehors : *left behind*, l'exception prouve la nécessité pour tous les modernes de vivre comme ils sont supposés le faire. Quant aux autres, nous ne savons déjà que trop bien de quoi devra être fait leur destin.

NOTES

- 1.. La traduction de ce texte a été assurée par M. Xavier Guillaume (Université de Genève) et Philippe Bonditti (Institut d'Etudes Politiques de Paris, Centre d'Etudes sur les Conflits).
- 2.. Les implications de cette affirmation sont explorées dans Walker R.B.J., *Inside/outside : International Relations as Political Theory*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.
- 3.. Cet argument est développé dans Walker R.B.J., *After the Globe/Before the World*, Cambridge, Cambridge University Press, à paraître.
- 4.. Ces contradictions qui ont été soulignées avec une clarté presciente tant dans le récit hobbesien de la condition définitive de la subjectivité moderne, l'« état de nature », que dans celui de Kant sur la maturité requise par les sujets modernes dans leur éventuelle capacité à atteindre le précieux statut d'autonomie. Comparez Hobbes T., *Leviathan*, édité par Tuck R., Cambridge, Cambridge University Press, 1991; et Kant I., *Kant's Political Writings*, édité par Reiss H.S., Cambridge, Cambridge University Press, 1991.
- 5.. Voir Walker R.B.J., « International/Inequality », in Pasha M.K., Murphy C.N., (dir.), *International Relations and the New Inequality*, Oxford, Blackwell, 2002, pp. 7-24.
- 6.. Voir Walker R.B.J., « War, Terror, Judgment », in Gokay B., Walker R.B.J., (dir.), *September 11, 2001: War, Terror and Judgment*, Londres, Frank Cass, 2003.
- 7.. Les commentaires suivants fonctionnent intentionnellement avec et contre une large variété de traditions politiques et légales cherchant à résister aux récits « stato-centrés »

des relations internationales ; ces traditions sont notamment représentées dans des textes comme ceux de Bull H., *The Anarchical Society*, Londres, Macmillan, 1977.

8.. Ce thème est développé plus longuement dans Walker R.B.J., « The Protection of Nature and the Nature of Protection », à paraître.

9.. Derrida J., « Force of Law: The Mystical Foundations of Authority », in Derrida J., *Acts of Religion*, édité par Gil Anidjar, New York et Londres, Routledge, 2002, pp. 228-298.

10.. Foucault M., *Society Must Be Defended: Lectures at the College de France, 1975-1976*, New York, Picador, 2003.

11.. Agamben G., *Homo Sacer: Sovereign Power and Bare Life*, Stanford, Stanford University Press, 1998 ; Agamben G., *Means Without End: Notes on Politics*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2000.

12.. Habermas J., « Kant's Idea of Perpetual Peace, with the Benefit of Two Hundred Year's Hindsight », in Bohman J., Lutz-Bachmann M., *Perpetual Peace: Essays on Kant's Cosmopolitan Ideal*, Cambridge, MA., MIT press, 1987.

13.. Il est peut-être injuste, bien qu'aisé, de mettre en avant dans ce cas Rawls comme principal coupable. C'est peu dire que la supposition selon laquelle la communauté nationale/étatique/domestique et le système des Etats/de la communauté internationale doivent être analysés séparément, ou qu'ils doivent être analysés comme s'ils étaient l'autre, a été une des conditions premières par laquelle l'analyse académique de la vie politique contemporaine a pris une forme institutionnelle dans la deuxième moitié du vingtième siècle.

14.. Walker R.B.J., « Polis, Cosmopolis, Politics », *Alternatives: Local, Global, Political*, 28, 2, 2003, pp. 267-286.

15.. Schmitt C., *Political Theology : four chapters on the concept of sovereignty*, Cambridge, MIT Press, 1985.

16.. Morgenthau H.J., *Scientific Man Versus Power Politics*, Chicago, University of Chicago Press, 1946. Voir Schmitt C., *The Concept of the Political* (1932) (traduit avec une introduction de George Schwab et une nouvelle préface de Tracy Strong), Chicago, University of Chicago Press, 1996.

17.. Waltz K., *Theory of International Politics*, Reading, Addison-Wesley, 1979.

18.. Benjamin W., « Critique of Violence », in Benjamin W., *Selected Writings, Volume 1, 1913-1926*, édité par Bullock M. et Jennings M.W., Cambridge, MA., Belknap/Harvard University Press, 1996, pp. 236-252. Voir Benjamin W., « Theses on the Philosophy of History » in Benjamin W., *Illuminations*, New-York, Schocken Book, 1968.

19.. Agamben G., *State of Exception*, Chicago, University of Chicago Press, 2004.

20.. Hardt M., Negri A., *Empire*, Cambridge, MA., Harvard University Press, 2000.

21.. Voir particulièrement les écrits de Didier Bigo pour ELISE (European Liberty and Security) disponibles notamment sur le site Internet : www.eliseconsortium.org ; et voir Foucault M., *Society Must be Defended*, *op. cit.*

22.. Pour un commentaire critique sur les lectures particulières de Kant qui ont réussi à prospérer dans les théories anglo-américaines des relations internationales, voir Franke M.F., *Global Limits: Immanuel Kant, International Relations and Critique of World Politics*, Albany, SUNY Press, 2001 ; et Bartelson J., « The Trial of Judgement: A Note on Kant and the Paradoxes of Internationalism », *International Studies Quarterly*, 39, 1995, pp. 255-279.

23.. La phrase vient de Hans Saner. Voir Saner H., *Kant's Political Thought: Its Origins and Development*, (1967) (traduit par E.B. Ashton), Chicago, University of Chicago Press, 1973, p. 313 et *passim*.

RÉSUMÉS

Il est souvent fait recours aux termes *international*, *impérial* et *exceptionnel* pour analyser la vie politique contemporaine. Cet article explore ce qui se joue en chacun de ces trois concepts et examine les relations qu'ils entretiennent ; il insiste sur la saillance perdue des concepts d'international et d'impérial et la force croissante des concepts de l'exceptionnel ; il esquisse une triple critique de la conception particulière de la souveraineté par Karl Schmitt, entendue comme la capacité à décider des exceptions ; il prend en considération les implications de cette critique sur le statut de penseur critique attribué à Kant ; il essaye enfin d'ouvrir sur la question de savoir ce que signifie le fait d'invoquer l'exceptionnel depuis les attaques sur New York et l'invasion de l'Irak.

Claims about the international, the imperial and the exceptional are all currently used to analyse contemporary political life. This paper explores what is at stake in each of these three concepts and examines the relationship between them ; affirms the decreasing salience of concepts of the international and the imperial and the increasing force of concepts of the exceptional ; sketches a threefold critique of Schmitt's particular understanding of sovereignty as a capacity to decide exceptions ; considers the implications of this critique for Kant's status as a critical theorist ; and tries to open up the question of what it has come to mean to invoke the exceptional since the attacks of New York and the invasion of Iraq.

INDEX

Mots-clés : exception, Relations Internationales, souveraineté, Théorie politique

AUTEUR

R.B.J. WALKER

R.B.J. WALKER est Professeur de relations internationales à la *School of Politics, International Relations and Philosophy* de l'Université de Keele. Il est membre de l'équipe britannique des programmes européens ELISE et CHALLENGE